

## G503 – GROUPE 503

# REGLEMENT INTERIEUR

*Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne du club. Il peut être modifié par le Conseil d'administration. Il est destiné à compléter les statuts de l'amicale. En cas de divergence entre ceux-ci et le règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.*

### **Article 1. Le Groupe 503 offre :**

1. La possibilité à tous les clubs de Seine et Marne, affiliés à la Fédération Française de Randonnée de devenir partenaires et d'accueillir leurs représentants licenciés afin de s'entraîner aux parcours sportifs et d'endurance proposés par l'amicale, et de participer aux marches Audax, à ses entraînements et aux passages de Brevets de Marche.
2. A toute personne non déjà adhérente à un club affilié à la Fédération, le choix de prendre directement sa licence avec assurance auprès du G503.

### **Article 2. Marche AUDAX :**

L'**Audax** se définit comme une épreuve de régularité et d'endurance, à allure imposée conduite et contrôlée par des capitaines de routes régulant la vitesse du groupe. Celle-ci, entre deux contrôles est de 25 km selon le profil du parcours, moyenne de 6 à 6,5 km/h pour les marcheurs.

La marche AUDAX constituera l'activité primordiale du G503 qui s'attachera à respecter la devise : partir ensemble, revenir ensemble.

### **Article 3. Cotisation :**

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations.

### **Article 4. Convocation de l'assemblée générale :**

L'envoi des convocations est effectué par courrier électronique sauf aux membres l'ayant demandé par lettre ordinaire.

### **Article 5. Membre actif :**

1. Pour être membre de « **G503** », il faut être à jour de la cotisation-licence en cours de validité.
2. La fourniture d'un certificat médical est obligatoire en fonction de la loi en cours. Il devra être présenté chaque année avec la demande de licence
3. Il est possible d'être membre de « **G503** » en étant détenteur d'une licence d'un autre club fédéré à condition de régler la cotisation et de fournir la copie de la licence en cours ainsi que la copie du certificat médical en fonction de la loi en cours.

## Article 6. Invités :

Les invités occasionnels sont les bienvenus au cours de nos sorties. En qualité de personne morale, « G503 » est garantie en responsabilité civile pour une première sortie dite « d'essai ». « G503 » ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident ou incident lors d'une seconde sortie.

## Article 7. Commissions :

1. « G503 » peut constituer des Commissions ou groupes de travail chargés de réaliser des actions spécifiques.
2. Il est nécessaire d'être membre élu au Conseil d'administration (article 9 des statuts) pour être responsable d'une commission. Tout autre adhérent peut être membre de la dite Commission.

## Article 8. Responsabilité de l'encadrement :

1. L'animateur dirige la randonnée sous délégation du président de club.
2. L'animateur est seul responsable du choix de l'itinéraire. Il se réserve le droit de refuser toute personne ne présentant pas les qualités requises ou un équipement adapté, en particulier en fonction de la météo.
3. « G503 » décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pouvant survenir au cours d'une randonnée qui ne serait pas inscrite au programme de « G503 ».
4. L'initiateur d'une randonnée faite entre membres du club mais non inscrite au programme de « G503 » devient un animateur dit « de fait » et supporte juridiquement la responsabilité de la sortie.
5. Tout animateur a obligation de sécurité envers les randonneurs qu'il encadre.

## Article 9. Déroulement des sorties :

1. La bonne entente et la sécurité de tous demandent qu'au cours d'une sortie, nul ne précède l'animateur.
2. Chacun doit observer les consignes, en particulier lors de déplacements sur route.
3. S'il existe des passages réservés aux piétons tels que trottoirs, passages protégés ou autres, les randonneurs sont tenus de les emprunter.
4. Sur route, marcher sur les bas-côtés. S'ils n'existent pas, cheminer en file indienne sur le côté gauche de la chaussée et d'une manière générale, toujours se conformer aux directives de l'animateur.
5. Les traversées de route doivent se faire en ligne, sous la directive de l'animateur.
6. Si vous êtes obligés de vous isoler, avertir le serre-file en laissant votre sac au bord du chemin.

## Article 10. Aptitude physique :

Chaque adhérent doit être conscient de sa forme physique. Il ne doit pas s'engager sur une sortie d'un niveau supérieur à ses possibilités physiques.

**Article 11. Animaux domestiques :**

Leur présence n'est pas admise lors de nos randonnées.

**Article 12. Sorties avec réservation :**

1. Lorsqu'une sortie est limitée en nombre, les inscriptions sont validées dans l'ordre d'arrivée des réservations avec acompte auprès du responsable de la dite sortie. Si après avoir donné priorité aux adhérents de « **G503** », le nombre de places n'est pas pourvu, « **G503** » se réserve le droit de compléter en ouvrant la sortie à des non adhérents qui doivent être assurés.
2. En cas de désistement la totalité des frais engagés pour la dite sortie est due par la personne s'étant inscrite si le responsable n'a pu trouver un remplaçant.

**A Pontcarré le 19/12/2013, les 5 membres fondateurs :**

**Le Président :**  
**Georges FONT**

**La Trésorière :**  
**Geneviève ESCALAIS**

**La Secrétaire :**  
**Christine ELBAZE**

**Les conseillers techniques :**

**Guy ROUSSEAU**

**Jean-Claude BOURINEAU**